



AEMO Vaud
Service vaudois d'action
éducative en milieu ouvert
AEMO Est
AEMO Lausanne
AEMO Nord
AEMO Ouest

AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert)

Le Service AEMO Vaud, dépendant de la Fondation Jeunesse et Familles (FJF), est subventionné par l'Etat de Vaud/Service de Protection de la Jeunesse à titre de service privé reconnu d'utilité publique, à but non lucratif.

Les prestations AEMO s'inscrivent dans le mouvement général de l'action sociale, éducative et sanitaire qui tend à favoriser autant que faire se peut le maintien des personnes en difficulté dans leur réseau naturel d'appartenance. Le champ d'intervention spécifique des AEMO est **l'aide spécialisée aux mineurs et à leur famille dans leur milieu de vie**.

Les services AEMO participent à la diversification et à la complémentarité des prestations de l'action sociale, plus spécifiquement de **l'éducation spécialisée**.

Les AEMO ont pour **objectif** d'offrir une réponse spécifique et personnalisée à des familles avec enfants de 0 (ou enfants à naître) à 18 ans dans leur milieu de vie, qui vivent des difficultés éducatives, d'ordre personnel, familiales, sociales, scolaires ou professionnelles. Dans tous les cas, il s'agit, à partir d'une situation problématique, de trouver ensemble, à court et à moyen terme, une réponse acceptable pour l'enfant et son environnement.

Les formes d'aide proposées par les AEMO ont comme **principes** :

- ❑ une action privilégiant l'utilisation de **supports de la vie quotidienne**, principalement **au domicile des jeunes et des familles**, mais aussi dans des locaux professionnels ou des lieux publics ;
- ❑ un **travail sur les ressources** collectives, familiales et individuelles, **limité dans le temps** (court et moyen terme) ;
- ❑ une démarche fondée sur une **dynamique contractuelle** :
 - aux **objectifs clairement énoncés** (la famille doit proposer un minimum d'adhésion),
 - le cas échéant en **complémentarité avec d'autres professionnels** engagés dans la situation
 - à partir de la **demande des familles**,
 - ou à la suite de **mesures éducatives** décidées par une autorité judiciaire,
 - impliquant des **évaluations** régulières avec tous les acteurs du processus permettant son actualisation ou son arrêt ;
- ❑ une **disponibilité mobile et souple**, pouvant être intensive à court terme (au max. 1rdv/semaine), organisée par **rendez-vous** (au min. 1rdv/mois) dans le cadre de l'horaire irrégulier de chaque éducateur spécialisé (à 100%), responsable de 35 enfants (20 situations familiales).

./.

Les **prestations** de l'AEMO sont variables et évolutives :

Soutien éducatif individuel, entretiens spécialisés avec les membres de la famille, orientation administrative, partage des réalités du quotidien, activités éducatives, médiation pour renouer la communication tant au sein de la famille qu'avec l'entourage social, travail en réseau, interventions à partir de mandat judiciaire, ...

Les **moyens** de l'éducateur spécialisé des AEMO l'amènent dans la majorité des cas à intervenir seul auprès des familles. Toutefois, la co-intervention et les activités de groupe sont utilisées pour renforcer ou diversifier le cadre de la prise en charge dans les situations qui le nécessitent. Afin de garantir la qualité de ses prestations et une lucidité professionnelle, sa référence directe est **l'équipe éducative**, le responsable de l'unité et la direction pour l'aide et l'autocontrôle. Outre un colloque hebdomadaire et des moments d'échanges, le travail en équipe comprend des réunions **d'analyse de situations et de supervisions** avec la participation d'un consultant extérieur. L'éducateur spécialisé des AEMO peut ainsi élaborer l'aide pratique et une réflexion théorique pour mieux comprendre, remettre en question ou affiner sa vision globale des situations familiales et du sens de son action.

Sur le plan **juridique**, l'éducateur spécialisé des AEMO est lié au devoir de discrétion. Par définition, il est en contact étroit avec la sphère privée des familles. Il est souvent l'invité de leur «jardin privé ». Sa **déontologie** en accord avec la loi sur la protection des données de la sphère privée, l'engage à respecter les principes de transparence et de proportionnalité relatifs à la gestion d'informations confidentielles. S'il est confronté à des situations d'enfant en danger ou maltraité, il est tenu d'en informer les services ou autorités compétents. Ses références **éthiques** sont guidées par la Convention européenne des droits de l'Homme et la Convention sur les droits de l'Enfant des Nations Unies.

Comment bénéficier de prestations socio-éducatives AEMO ?

Les prestations de l'AEMO sont destinées à des enfants et des adolescents qui bénéficient d'une action socio-éducative du Service de protection de la jeunesse (SPJ) ou de l'Office du tuteur général (OTG).

Tout parent, adolescent ou enfant vivant des difficultés socio-éducatives peut déposer une demande d'aide à l'Office régional de protection des mineurs de sa région de domicile.

Celui-ci apprécie chaque situation particulière et, dans le cadre de son action, peut solliciter une mesure socio-éducative spécifique, notamment en adressant une demande de prestations à l'une des équipes régionales de l'AEMO Vaud.

Dernière publication le 15 décembre 2008